Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2020-195

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-10-05-001 - AP portant délégation de signature à Mme Aurélie CONTRECIVILE, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône (4 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-10-05-001

AP portant délégation de signature à Mme Aurélie CONTRECIVILE, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat

ARRETE PREFECTORAL n°70-2020-

portant délégation de signature à Aurélie CONTRECIVILE, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône et à ses collaborateurs.

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU les articles L 342 à L 349 de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur du 21 septembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Aurélie CONTRECIVILE en qualité de directrice des services du cabinet au sein de la préfecture de la Haute-Saône à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-08-29-010 du 29 août 2019 portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

VU la Charte de fonctionnement pour l'exercice de la mission sécurité routière ;

Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie CONTRECIVILE, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondance et tous actes relevant des missions du cabinet, à l'exception :

* des ordres de réquisition de la force publique hormis ceux concernant les escortes de transferts de détenus, les escortes de personnes hospitalisées sans consentement et les escortes réalisées dans le cadre des reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
* des décisions d'acceptation de démission des élus locaux ;
* des arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives ;
* des décisions portant approbation des plans départementaux de protection ;
* des arrêtés réglementaires ;
* des déférés préfectoraux.

Article 2. Délégation de signature est également donnée à Mme Aurélie CONTRECIVILE, à l'effet de signer l'ensemble des actes de mise en œuvre des prérogatives relatives aux soins psychiatriques, dévolues à la préfète par le code de la santé publique.

Article 3. Délégation est donnée à Mme Aurélie CONTRECIVILE, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, à l'effet de signer dans le ressort du département de la Haute-Saône toutes décisions et tous documents relatifs à ses missions exercées en tant que :

- Chef de projet pour la lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- Chef de projet sécurité routière ;
- Chef de projet lutte contre les violences conjugales.

Article 4. Délégation de signature est également donnée à Mme Aurélie CONTRECIVILE, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Haute-Saône :

* Programme 307 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relative aux factures concernant le service dépensier "résidence du directeur des services du cabinet" au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" ;

* Programme 207 « sécurité et éducation routières » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait dans la limite de 3 000 € ;

* Programme 216 « fonds interministériel pour la prévention de la délinquance » : les décisions d'attribution de subventions ;

* Programme 161 « exercice de sécurité civile » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait dans la limite des crédits délégués.

Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 5. Pendant la période où elle assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture et en semaine la nuit de 18h à 8h), Mme Aurélie CONTRECIVILE, directrice des services du cabinet, a délégation à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit ;
- des actes liés à l'exercice du pouvoir adjudicateur pour les engagements financiers de l'État soumis au code de la commande publique.

Article 6. Service des sécurités

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain COURGENOULT, attaché, chef du service des sécurités, à l'effet de signer tous documents dans les matières relevant des attributions du service des sécurités (pôles sécurité civile, pôle polices administratives et pôle défense et sécurité intérieure), à l'exclusion :

1. des arrêtés préfectoraux, quel qu'en soit l'objet ;

2. des courriers ne relevant pas du fonctionnement ordinaire du service des sécurités destinés aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers départementaux et régionaux ;

3. des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

4. des domaines relevant de la compétence exclusive des membres du corps préfectoral ou de la directrice des services du cabinet.

Délégation est donnée à M. Sylvain COURGENOULT, attaché, chef du service des sécurités, à l'effet de signer au nom de la préfète, l'expression de besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 150€, au sein du service prescripteur « cabinet Haute-Saône » du programme 307 « administration territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COURGENOULT, attaché, chef du service des sécurités, la délégation prévue au présent article est donnée à Mme Manon BONDIER, attachée, adjointe au chef du service des sécurités.

Article 7. Bureau de la représentation de l'État

Délégation de signature est donnée à Mme Joanna PELLUET, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer au nom de la préfète dans le cadre des attributions dudit bureau :

- les copies conformes, extraits de documents, ampliations d'arrêtés préfectoraux, accusés de réception, demandes de renseignements ou toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;

Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

- l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 150€, relatives au service dépensier « services du cabinet» au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" du programme 307 « administration territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joanna PELLUET, attachée, la délégation prévue au présent article est donnée à Mme Marie SPADETTO, attachée, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 8. Délégation de signature est donnée à M. Fabian GAUDINET, à l'effet de signer au nom de la préfète l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 1 000 €, au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" du Programme 307 « administration territoriale » .

Article 9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CONTRECIVILE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Sylvain COURGENOULT, chef du service des sécurités, à l'exception des arrêtés ou autres documents relevant de la compétence exclusive de l'autorité préfectorale.

Article 10. L'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-006 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, est abrogé.

Article 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12. Le secrétaire général, la directrice des services du cabinet et les agents délégataires mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 OCT. 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr